

ARRETE DU MAIRE
Du 31 mai 2024
portant autorisation d'occupation du domaine
public Parc de Vénès le 06 juillet 2024

DR/DT/FV/JV

Le Maire de la Ville de TONNEINS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2212-1, 2213-1, 2213-2 et 2213-6,

VU le Code de la Route,

VU l'organisation d'un pique-nique par l'U.S.T Athlétisme, représentée par Monsieur PRIEUR Jean-Paul, dans le cadre d'un pique-nique, le 06 juillet 2024,

CONSIDERANT que pour des raisons de sécurité ainsi que pour le bon déroulement de cette manifestation il y a lieu d'autoriser l'U.S.T Athlétisme, représentée par Monsieur PRIEUR Jean-Paul à occuper le domaine public,

ARRÊTE

ARTICLE 1 - L'U.S.T Athlétisme, représentée par Monsieur PRIEUR Jean-Paul, est autorisée à occuper le parc de Vénès afin d'organiser un pique-nique, le 24 juin 2023 de 12h 00 à 16 h00.

ARTICLE 2 - La présente manifestation pourra être annulée sur décision du Maire, en cas d'intempéries annoncées par la Préfecture de Lot-et-Garonne. Dans ce cas, aucune indemnité ou remboursement des frais engagés par l'organisateur ne pourra être réclamé à la Commune de TONNEINS. L'organisateur fera son affaire du risque intempéries.

Toutes les mesures sanitaires en vigueur à la date de la présente manifestation devront être respectées par l'organisateur. L'association sera responsable des accidents de toute nature qui pourraient résulter de cette manifestation, tant vis-à-vis de la Commune que des tiers et s'engage à prendre et respecter toutes les mesures de sécurité nécessaires. Les matériels employés le seront en conformité des lois et règlements.

Le bénéficiaire de l'autorisation s'engage, avant son départ, à assurer le nettoyage du domaine public qu'il a occupé

Envoyé en préfecture le 03/06/2024

Reçu en préfecture le 03/06/2024

Publié le

ID : 047-214703100-20240531-ARR_2024_410-AI

ARTICLE 3 - Les infractions aux présentes dispositions seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents, les véhicules en infraction pourront être conduits dans un lieu de fourrière adapté, sur prescription de l'autorité dont relève la fourrière.

ARTICLE 4 - Madame la Directrice Générale des Services de la Ville de TONNEINS, la Police Municipale, les Services Techniques Municipaux, la Gendarmerie de TONNEINS et Monsieur PRIEUR Jean-Paul, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de la présente publication.

Fait à TONNEINS, le 31 mai 2024

Le Maire,

Dante RINAUDO